RÉF: ZSWAPI/RECRUT/AMU/202206



APPEL À CANDIDATS – RÉSERVE DE RECRUTEMENT DE SECOURISTES-AMBULANCIERS NON-POMPIERS PROFESSIONNELS (H/F/X)

La Zone de Secours Wallonie Picarde lance un appel à candidats pour la création d'une réserve de recrutement au grade de secouriste-ambulancier non-pompier professionnel, conformément à la procédure indiquée aux articles 10 à 24 de l'arrêté royal du 23 août 2014 relatif au statut administratif du personnel ambulancier non-pompier des zones de secours.

1. Description de la fonction

La description de fonction du secouriste-ambulancier est reprise à l'annexe 17 de l'arrêté ministériel du 8 octobre 2016 fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours. Cette description de fonction comprend le profil de compétence du secouriste-ambulancier rédigé par le SPF Santé publique.

Le secouriste-ambulancier exerce les missions d'aide médicale urgente : il transporte la victime et la traite avec respect, selon les connaissances et compétences qu'il a acquises dans son domaine de formation. Pour ce faire, il est notamment formé et à la conduite des ambulances, qui nécessitent que le conducteur soit en possession du permis de conduire de type C; il met donc tout en œuvre pour maintenir ce permis en ordre de validité et conserver sa capacité à conduire une ambulance.

Dans le cadre de ses missions, le secouriste-ambulancier veille au transfert des informations essentielles du lieu du sinistre vers l'hôpital. A titre préparatoire, il est chargé de l'entretien de l'ambulance et de veiller en permanence à ce que l'inventaire soit en ordre et veiller au réassortiment du matériel si besoin ; sa description de fonction est donc complétée par les annexes 9 et 10 de l'arrêté ministériel précité, qui traitent des volets administratif et logistique.

Pour assurer la bonne exécution de ses tâches et sa sécurité ainsi que celle de ses collègues et des personnes en détresse, le secouriste-ambulancier se recycle en permanence et se tient informé des nouvelles procédures et directives ainsi que du nouveau matériel et de son utilisation. Il veille également à améliorer de manière continue ses connaissances du territoire de la Zone de Secours. En outre, les secouristes-ambulanciers étant amenés régulièrement à intervenir conjointement avec les pompiers, ils participent à des formations conjointes avec les pompiers et se familiarisent avec les techniques d'intervention des pompiers.

Le secouriste-ambulancier exécute ses missions sous l'autorité de la Santé publique, du chef des opérations et/ou de son supérieur hiérarchique.

Afin d'assurer les missions d'aide médicale urgente au sein de la Zone de Secours, le secouriste-ambulancier peut travailler dans tout poste de secours et effectuer des prestations en journée, en nuit, les week-ends et jours fériés.

En tant que membre du personnel, le secouriste-ambulancier porte les valeurs de la Zone de Secours Wallonie Picarde. Il sert avec loyauté en alimentant une relation de confiance avec sa ligne hiérarchique ainsi que ses collègues, et adopte un comportement qui participe à la valorisation du service.

2. Conditions à remplir (pour le 31/08/2022)

2.1. Conditions générales

- 1° Être belge ou citoyen d'un autre État faisant partie de l'Espace Economique Européen ou de la Suisse ;
- 2° Être âgé de minimum 18 ans ;
- 3° Avoir une conduite conforme aux exigences de la fonction visée ;
- 4° Jouir des droits civils et politiques ;
- 5° Satisfaire aux lois sur la milice;
- 6° Être titulaire du permis de conduire B.

2.2. Savoir-être

- Être porteur des valeurs de la Zone de Secours ;
- Avoir le souci du service au citoyen ;
- > Avoir une bonne présentation ;
- > Avoir le sens de la discrétion et le sens du secret professionnel et médical ;
- Savoir gérer le stress ;
- Savoir accomplir les tâches confiées dans le respect des procédures et règlements et de la vision de la Zone de Secours;
- Avoir la capacité de se remettre en question et de s'adapter pour évoluer dans son métier, dans l'exercice de sa fonction et dans l'environnement de travail ;
- Être dynamique, proactif et réactif;
- Être rigoureux et précis ;
- Faire preuve de courtoisie, d'amabilité et d'aisance relationnelle ;
- > Faire preuve d'esprit d'équipe.

3. Modalités de candidature

Le candidat qui remplit les conditions énoncées dans le présent appel à candidats envoie son dossier de candidature complet **pour le 31/08/2022 à minuit** au plus tard par courriel à l'adresse jobs@zswapi.be.

Le dossier de candidature comprend

- La lettre de motivation;
- Le CV avec photo d'identité récente;
- La copie recto-verso de la carte d'identité;
- La copie recto-verso du permis de conduire ;
- Un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois ;
- La copie du certificat de milice pour les candidats masculins nés avant le 01/01/1976.

Les candidatures ne sont recevables de plein droit que si elles arrivent complètes pour la date et l'heure indiquées.

4. Concours de recrutement

Le concours teste le candidat sur sa motivation, son engagement et sa conformité avec la description de fonction et la Zone de Secours. Il consiste en :

- Une épreuve écrite éliminatoire qui teste le candidat sur les connaissances de la Zone, la culture générale, les valeurs, la vision de la fonction, les connaissances et compétences du candidat en lien avec la fonction ;
- Un entretien oral qui porte notamment sur la connaissance générale du candidat sur la réforme de la sécurité civile et sur la Zone de Secours, l'aptitude générale du candidat à l'exercice de la mission de secouriste-ambulancier professionnel, les compétences et connaissances du candidat utiles à la fonction, les motivations du candidat à s'intégrer en tant que membre du personnel dans la Zone de Secours.

Le candidat doit obtenir au minimum 60% à l'épreuve écrite pour pouvoir se présenter à l'entretien oral. Seuls les 60 premiers candidats qui ont réussi la partie écrite peuvent présenter la partie orale.

Le candidat doit obtenir également minimum 60% à l'entretien oral, et donc obtenir un résultat total de minimum 60% pour réussir le concours de recrutement au grade de secouriste-ambulancier professionnel.

Le résultat du concours est notifié à l'intéressé après validation du classement par le collège de zone.

5. Stage de recrutement

Les candidats qui ont réussi le concours sont versés dans une réserve de recrutement valable deux ans, validité qui peut être prolongée de maximum deux fois deux ans. Ceux-ci sont sollicités selon les besoins opérationnels de la Zone de Secours et sont admis au stage de recrutement par le collège de zone dans l'ordre de classement résultant des épreuves zonales. Les candidats de la réserve sont sollicités par ordre de classement résultant des examens selon les besoins opérationnels de la Zone de Secours et les postes disponibles. Les candidats peuvent refuser à deux reprises la place qui leur est proposée; lorsqu'un candidat refuse une troisième fois le poste qui lui est proposé, il est alors éliminé de la réserve de recrutement. Préalablement à l'entrée en service, les candidats sont soumis à un examen médical éliminatoire tel que défini à l'article I.4-26 du Code du bien-être au travail.

Le stage de recrutement débute le jour de l'entrée en service par la formation nécessaire à l'obtention du brevet d'ambulancier visé à l'article 12 de l'arrêté royal du 13 février 1998 relatif aux centres de formation et de perfectionnement des secouristes ambulanciers, et en conformité avec l'article 12 de l'arrêté royal du 23 août 2014 relatif au statut administratif du personnel ambulancier non-pompier des zones de secours. En outre, afin de pouvoir conduire les ambulances, le stagiaire sera formé à la conduite des véhicules nécessitant le permis de type C, formation qu'il est tenu de réussir pour pouvoir exécuter l'ensemble des missions qui lui sont confiées dans le cadre de sa fonction.

Pour être nommé, le stagiaire doit, à la fin du stage de recrutement :

- Être titulaire du brevet du brevet d'ambulancier visé à l'article 12 de l'arrêté royal du 13 février 1998 précité;
- Être titulaire d'un badge valable visé à l'article 24 du même arrêté;
- Obtenir une preuve d'aptitude médicale visée à l'article 43, 6° de l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire ;
- Obtenir un rapport final de stage 'favorable' qui prendra en compte la capacité du stagiaire à pouvoir exercer les missions du secouriste-ambulancier.

6. Renseignements

Pour toute question relative au présent appel à candidats, vous pouvez vous adresser au service des ressources humaines de la Zone de Secours Wallonie Picarde (<u>jobs@zswapi.be</u> ou 069/620.504).